

Québec, le 22 novembre 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-326

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- toutes les analyses, les études, les échanges courriel, les rencontres, les recherches, ainsi que tous les documents concernant chacune des mesures du rapport *Rebâtir la confiance*.

Le 4 octobre 2023, nous avons communiqué avec vous afin de préciser votre demande vu l'ampleur des recherches constatées. Vous nous avez référé à l'une de vos collègues. La conversation avec cette dernière a permis de remplacer la portion « échanges de courriels » par les fiches d'avancement des mesures ou reddition de comptes.

Vous trouverez ci-annexé des documents pouvant répondre à votre demande. Également, des documents sous forme d'ébauche ont aussi été répertoriés. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), le droit d'accès ne s'applique pas à ces documents.

D'autres documents sont accessibles sur le Web, nous vous invitons à les consulter à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/education/accompagnement-etudiants/soutien-etablissements/violence-intimidation/prevenir-contrer-violences-caractere-sexuel-enseignement-superieur>

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4470270>

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Rapport-mise-oeuvre-Loi-22-1.pdf>

... 2

Pour certains documents recensés, l'analyse de leur accessibilité relève davantage de la compétence d'un autre organisme public. Suivant l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, dont fait partie maintenant le Secrétariat à la condition féminine, coordonnées suivantes :

MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET DE LA FRANCOPHONIE

Raphaëlle Beauregard
Secrétaire générale adjointe
525, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5R9
Tél. : 581 989-3682
raphaelle.beauregard@mri.gouv.qc.ca

Vous trouverez en annexe, les articles de la Loi ainsi -mentionnés.

Une décision distincte vous sera transmise par le ministère de l'Éducation en réponse à votre demande 23-322.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 3

État de situation et prévisions : suivi des recommandations du Comité d'experts AS/VC
visant le ministère de l'Enseignement supérieur

Recommandations	MO qui pourraient être responsables	MO qui pourraient être collaborateurs	Actions en cours ou prévues	Mesures envisagées et horizon visé	Autofinancement	Nouveaux crédits	Recoupements recommandations d'autres sources
140. Évaluer l'application de la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (Loi P-22.1) et assurer un suivi auprès des milieux concernés.	MES		Cette première recommandation est en cohérence avec l'article 14 de la Loi, qui prévoit que la ministre doit, au plus tard le 8 décembre 2022, faire au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de celle-ci. Les exercices annuels de reddition de compte permettent également d'en mesurer l'application par les établissements visés. (Le deuxième exercice couvrant la période 2019-2020 en cours). L'évaluation de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027 est	En réponse directe à la recommandation 140, le MES planifie l'inclusion de l'évaluation de l'application de la Loi 22.1 à son PPÉ. Le modèle logique de l'application de la loi avec l'enchaînement des résultats, la stratégie pour les futures évaluations périodiques et leur calendrier jusqu'en 2026-2027 sera travaillé d'ici l'automne 2021, en collaboration avec la direction de l'évaluation de programmes et du bureau de projet du MES. Le montant demandé permettrait la collaboration d'une unité de recherche en matière de violence à caractère sexuel.	2020-2021 : 2021-2022 : 2022-2023 : 2023-2024 : 2024-2025 : 2025-2026 : 2026-2027 :	2020-2021 : 2021-2022 : 2022-2023 : 2023-2024 : 2024-2025 :150 000 \$ 2025-2026 :150 000 \$ 2026-2027 :150 000 \$	

Recommandations	MO qui pourraient être responsables	MO qui pourraient être collaborateurs	Actions en cours ou prévues	Mesures envisagées et horizon visé	Autofinancement	Nouveaux crédits	Recoupements recommandations d'autres sources
			en cours. (Rapport final attendu en mai 2021).	Le projet s'échelonnerait sur une période de 3 ans. (2024-2027)			
141. Consacrer des ressources à la mise en œuvre de la Loi P-22.1, particulièrement en regard des mesures de sensibilisation et de prévention souhaitées auprès de la communauté collégiale et universitaire.	MES		En 2020-2022, des projets en formule co-construction, en concertation avec la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, la Fédération des cégeps, et répondant aux besoins exprimés par les établissements ont été financés en réponse au sondage ayant fait suite au Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, tenu en février 2020. (2020-2021 : 141 900 \$, 2021-2022 : 144 500 \$) Des demandes pré-budgétaires ont été faites pour 2021-2023 afin de mieux soutenir les	Élaboration et diffusion d'activités de formation et de campagnes annuelles de sensibilisation spécifiquement développées pour la communauté étudiante (étudiantes et étudiants, corps enseignants et autres employés), qui s'inscrivent en cohérence avec le cadre de référence évolutif des stratégies de prévention et le guide pratique pour l'évaluation des mesures de prévention, actuellement en élaboration¹. Mesure mise en œuvre sur la période 2022-2027, qui correspond à la période que couvrira une prochaine Stratégie d'intervention VCS du MES.	2020-2021 : 141 900 \$ 2021-2022 : 444 500 \$ 2022-2023 : 10 000 \$ 2023-2024 : 2024-2025 : 2025-2026 : 2026-2027 :	2020-2021 : 2021-2022 : 2022-2023 : 750 000\$ 2023-2024 : 750 000\$ 2024-2025 : 750 000\$ 2025-2026 : 750 000\$ 2026-2027 : 750 000\$	1.Recommandation 1 du Rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale. 2. Rapport de recherche de l'enquête PIECES : Violences sexuelles en milieu collégial au Québec. Rapport complet. (p.51-52) 3. Sondage ayant fait suite au Rendez-vous national sur les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur. 4.Recommandations préliminaires de l'Évaluation de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à

¹ Documents élaborés par la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, projet financé par le MES (2020-2022).

Recommandations	MO qui pourraient être responsables	MO qui pourraient être collaborateurs	Actions en cours ou prévues	Mesures envisagées et horizon visé	Autofinancement	Nouveaux crédits	Recoupements recommandations d'autres sources
			établissements dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à la formation. (2021-2022 : 300 000 \$, 2022-2023 : 10 000 \$)				caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022. (Rapport final attendu en mai 2021)

JOURNÉE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES

VERS UN NOUVEAU PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR
ET CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL
EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2022-2027

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes et interordres
Direction générale des affaires universitaires, étudiantes et interordres
Sous-ministériat du développement et du soutien des réseaux

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: 418 266-1337
Ligne sans frais: 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

MESSAGE DES MINISTRES

En 2017, au terme d'une consultation provinciale, le ministère de l'Enseignement supérieur lançait la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022*. Cette première stratégie propre à l'enseignement supérieur s'est démarquée par la prise en compte de toutes les personnes fréquentant les établissements d'enseignement supérieur, tant les membres du personnel que les étudiantes et étudiants, ainsi que de leurs besoins particuliers.

L'évaluation de la Stratégie d'intervention a démontré sa pertinence ainsi que les défis pour lesquels des actions demeurent nécessaires. Il est maintenant temps de renouveler cette stratégie, qui prendra la forme d'un plan d'action ministériel quinquennal 2022-2027. Ce nouveau plan d'action permettra, entre autres, de soutenir davantage les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à l'application de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*. Cela permettra ainsi la poursuite de leurs actions visant à ce que les milieux d'études, de travail et de vie soient exempts de violences à caractère sexuel. C'est pourquoi nous avons mis en place cette importante journée de consultation qui nous permettra d'identifier les priorités à inclure au nouveau plan d'action.

Nous voulons vous entendre et continuer de bien vous accompagner dans la mise en œuvre des obligations liées à la Loi. Nous avons besoin de vos points de vue sur les priorités ciblées par le Ministère et sur les mesures porteuses à mettre en place pour poursuivre les travaux entrepris.

Nous souhaitons que cette journée serve de catalyseur pour unir nos efforts dans la poursuite d'un réel changement de culture. La communauté étudiante et le personnel des établissements d'enseignement supérieur doivent pouvoir évoluer dans un climat d'études et de travail sain et sécuritaire, un milieu qui favorise la réussite et contribue au plein épanouissement de toutes et tous.

Comme société, nous nous sommes engagés à ne tolérer aucune violence à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et contrer les gestes qui y sont liés.

Toutes et tous ensemble, continuons ce travail important !

Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur

Isabelle Charest

Ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DES MINISTRES	1
INTRODUCTION	5
PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	7
AXE 1 Prévention	8
AXE 2 Accompagnement des personnes	10
AXE 3 Développement des connaissances et partage de l'expertise pour mieux agir	12

INTRODUCTION

Lancée en août 2017, la [Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022](#) s'inscrivait dans la continuité de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. Cette première stratégie spécifique à l'enseignement supérieur s'est démarquée par la prise en compte de toutes les personnes fréquentant les établissements d'enseignement supérieur, tant les membres du personnel que les étudiantes et étudiants. Elle tient compte également des besoins particuliers des personnes, que ce soit les étudiantes et étudiants en situation de handicap, les membres des communautés culturelles ou autochtones, ou encore les minorités sexuelles et de genre.

La Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022 (ci-après « la Stratégie d'intervention ») viendra à échéance le 31 mars 2022.

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) est soucieux d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (RLRQ, chap. P-22.1, ci-après « la Loi »). C'est pourquoi il a amorcé, en partenariat avec le Comité consultatif en matière de lutte aux violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, les travaux entourant le renouvellement de la Stratégie d'intervention, qui se concrétiserait sous la forme d'un plan d'action ministériel quinquennal (2022-2027).

Ces travaux s'inspirent notamment des recommandations issues du rapport d'évaluation de la Stratégie d'intervention, auquel 72 % des établissements d'enseignement supérieur ont participé.

Le Ministère souhaite enrichir sa réflexion en invitant ses partenaires à échanger sur les priorités qu'il a établies et sur les mesures porteuses à mettre en place pour poursuivre les travaux entrepris en vue de prévenir et de contrer les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec. Pour ce faire, votre organisation est conviée à participer à la journée d'échanges interdisciplinaires et interordres qui se tiendra le 25 mars 2022.

Le présent cahier de participation vise à vous préparer à ces échanges en vous proposant diverses pistes de réflexion thématiques. Votre organisation est invitée à le remplir et à le retourner, si elle le souhaite, à l'adresse contrelaviolence@mes.gouv.qc.ca. Toute information ou tout document pertinent peut être annexé au cahier, le cas échéant.

PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le plan d'action quinquennal en élaboration sur lequel le Ministère vous consulte s'inscrit dans la continuité de la Stratégie d'intervention 2017-2022. Il a pour objectif de poursuivre, d'une part, le soutien apporté aux établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à l'application de la Loi et, d'autre part, le changement de culture amorcé par cette stratégie.

Ces travaux d'élaboration s'inspirent notamment des recommandations issues du rapport d'évaluation de la Stratégie d'intervention, qui visait à alimenter la réflexion et à éclairer la prise de décision quant à l'amélioration, à la poursuite ou à la réorientation de cette stratégie.

L'évaluation devait initialement couvrir les trois premières années de mise en œuvre de la Stratégie d'intervention (de 2017-2018 à 2019-2020). Cependant, elle a également couvert la quatrième année (2020-2021) puisque la collecte de données a continué tout au long de celle-ci, dans un contexte de pandémie liée à la COVID-19 qui est susceptible d'avoir eu des conséquences sur cette mise en œuvre.

Au terme de l'évaluation et à la lumière des résultats qui en ressortent, il apparaît que la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention s'est déroulée de façon adéquate, en dépit de quelques améliorations suggérées par les représentantes et représentants des établissements rencontrés. Cette stratégie est arrivée à point nommé pour répondre à un besoin réel de toute la communauté de l'enseignement supérieur. De plus, bien que l'évaluation ait débuté seulement un an après la mise en œuvre obligatoire des politiques d'établissement, les membres de la communauté pouvaient déjà percevoir certains effets positifs.

Avec son nouveau plan d'action, le Ministère souhaite répondre aux enjeux et aux recommandations formulés dans le cadre de l'évaluation de la Stratégie d'intervention en privilégiant quatre thèmes principaux :

- soutenir les établissements sur le plan de la formation ;
- favoriser la concertation entre toutes les parties prenantes ;
- poursuivre le soutien à la recherche ;
- maintenir le financement des établissements pour assurer la continuité des services

AXE 1

PRÉVENTION

CONTEXTE

La prévention et la sensibilisation demeurent essentielles compte tenu de la présence de situations de violences à caractère sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur :

- D'après une enquête réalisée par Statistique Canada en 2019, 45 % des personnes se considérant comme des femmes et 32 % des personnes s'identifiant aux hommes ont fait l'objet d'au moins un comportement sexualisé non désiré dans le contexte de leurs études postsecondaires¹.
- L'enquête ESSIMU (Enquête sexualité, sécurité et interactions en milieu universitaire), menée dans des universités québécoises, rapporte que plus du tiers (36,9 %) des personnes interrogées ont mentionné avoir vécu au moins une forme de victimisation sexuelle commise par une personne affiliée à leur établissement, et ce, depuis leur arrivée à l'université².
- L'enquête PIECES (Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité), réalisée dans le milieu collégial, révèle également que plus du tiers (35,9 %) des personnes répondantes ont rapporté au moins une forme de victimisation sexuelle commise par une personne affiliée à leur établissement depuis leur arrivée³.
- Dans cette même enquête, plus d'une personne sur trois (36,5 %) a indiqué se sentir peu ou pas en sécurité dans au moins un lieu de son établissement. Pour près d'une personne sur six, ce nombre de lieux monte à au moins trois⁴.

Par l'entremise de l'axe d'intervention portant sur la prévention, le Ministère souhaite notamment :

- soutenir les établissements dans la mise en place d'activités de formation obligatoires visant à prévenir et contrer les violences à caractère sexuel, pour la communauté étudiante et les membres du personnel ;
- déployer des campagnes annuelles de sensibilisation aux violences à caractère sexuel qui seraient spécifiques et adaptées à l'enseignement supérieur ;
- soutenir les établissements dans la mise en œuvre de mesures de sécurité destinées à contrer les violences à caractère sexuel, y compris des ajustements aux infrastructures pour rendre les lieux sécuritaires.

1 Burczycka, M. (2020, 14 septembre). *Les expériences de comportements sexualisés non désirés et d'agressions sexuelles vécues par les étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire dans les provinces canadiennes*, 2019 (publication no 85-002-X). Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00005-fra.pdf>

2 Bergeron, M., Hébert, M., Ricci, S., Goyer, M.-F., Duhamel, N., Kurtzman, L., Auclair, I., Clennett-Sirois, L., Daigneault, I., Damant, D., Demers, S., Dion, J., Lavoie, F., Paquette, G. et Parent, S. (2016, décembre). *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*. Université du Québec à Montréal. <https://chairevssmes.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/124/Rapport-ESSIMU-COMPLET.pdf>

3 Bergeron, M., Gagnon, A., Blackburn, M.-È., M-Lavoie, D., Paré, C., Roy, S., Szabo, A. et Bourget, C. (2020, octobre). *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*. Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur. <https://chairevssmes.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/124/PIECES-Rapport-complet-Bergeron-octobre-2020.pdf>

4 Idem.

Questions de réflexion

- a. Quelles sont les mesures et les actions concrètes à mettre en place pour favoriser l'atteinte de chacun des objectifs énumérés ci-dessus ? Comment le Ministère peut-il contribuer à la réalisation de ces objectifs ?

- b. Comment assurer un bon déploiement du futur [cadre de référence évolutif](#) élaboré par la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur pour guider la mise en place d'activités visant la prévention des violences à caractère sexuel pour le personnel et la communauté étudiante ?

- c. Quels aspects et contenus serait-il pertinent d'inclure dans les campagnes de sensibilisation pour qu'elles soient adaptées à l'enseignement supérieur ?

- d. Quelles sont les pratiques exemplaires et inspirantes mises de l'avant par votre établissement ou par d'autres établissements d'enseignement supérieur en matière de prévention des violences à caractère sexuel ?

AXE 2

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

CONTEXTE

Les personnes impliquées directement ou indirectement dans une situation de violences à caractère sexuel peuvent subir un ensemble de conséquences qui rappellent l'importance de leur offrir la possibilité d'être accompagnées et d'avoir recours à des services adaptés à leurs besoins :

- Les enquêtes ESSIMU⁵ et PIECES⁶ révèlent que près de la moitié (47,3 % et 48,8 % respectivement) des victimes de violences à caractère sexuel rapportent avoir souffert de conséquences préjudiciables affectant une ou plusieurs sphères de leur vie. Ces conséquences s'apparentent parfois à l'état de stress post-traumatique.
- Ces deux mêmes enquêtes rapportent que plus de 9 personnes sur 10 (90,7 % et 93,5 % respectivement) ayant subi une situation de violence à caractère sexuel n'ont pas signalé ou dénoncé les événements à une personne ou une ressource d'aide de leur établissement.
- Certaines populations sont surreprésentées parmi les victimes de violences à caractère sexuel, notamment les femmes et les personnes de la diversité sexuelle et de genre⁷.

Par l'entremise de l'axe d'intervention portant sur l'accompagnement des personnes, le Ministère souhaite notamment :

- poursuivre le financement, dans chaque établissement d'enseignement, d'un service du type guichet unique pour accueillir les victimes de violences à caractère sexuel, les accompagner et les diriger vers des personnes-ressources ;
- soutenir les établissements pour que les services psychosociaux existants soient adaptés à la diversité culturelle, sexuelle et de genre ainsi qu'à certains besoins, notamment ceux des étudiantes et étudiants en situation de handicap, qui sont plus susceptibles de vivre des violences à caractère sexuel ;
- améliorer l'accès aux ressources spécialisées lors d'enquêtes externes en lien avec des violences à caractère sexuel.

5 Bergeron, M., Hébert, M., Ricci, S., Goyer, M.-F., Duhamel, N., Kurtzman, L., Auclair, I., Clennett-Sirois, L., Daigneault, I., Damant, D., Demers, S., Dion, J., Lavoie, F., Paquette, G. et Parent, S. (2016, décembre). Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU. Université du Québec à Montréal. https://chairevssmes.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/124/Rapport-ESSIMU_COMPLET.pdf

6 Bergeron, M., Gagnon, A., Blackburn, M.-È., M-Lavoie, D., Paré, C., Roy, S., Szabo, A. et Bourget, C. (2020, octobre). Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec. Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur. https://chairevssmes.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/124/PIECES_Rapport-complet_Bergeron-octobre-2020.pdf

7 Burczycka, M. (2020, 14 septembre). Les expériences de comportements sexualisés non désirés et d'agressions sexuelles vécues par les étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire dans les provinces canadiennes, 2019 (publication no 85-002-X). Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00005-fra.pdf>

Questions de réflexion

- a. Quelles sont les mesures et les actions concrètes à mettre en place pour favoriser l'atteinte de chacun des objectifs énumérés ci-dessus ? Comment le Ministère peut-il contribuer à la réalisation de ces objectifs ?

- b. Selon vous, qu'est-ce qui permettrait d'améliorer l'offre, prescrite par la Loi, de services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes par des ressources spécialisées et formées en matière de violences à caractère sexuel ?

- c. Quelles interventions pourraient être mises en place à l'intention des personnes plus susceptibles de subir des violences à caractère sexuel ? Comment assurer des services psychosociaux adaptés ?

- d. Quels éléments pourraient contribuer à une meilleure accessibilité aux enquêtes externes lors de de plaintes liées aux violences à caractère sexuel ? (Au besoin, consulter les pages 43-44 de l'évaluation de la Stratégie.)

AXE 3

DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET PARTAGE DE L'EXPERTISE POUR MIEUX AGIR

CONTEXTE

Dans les dernières années, quelques études sur les violences à caractère sexuel ont été menées. Toutefois, il n'existe pas encore de données probantes qui concernent l'ensemble de la population étudiante et des membres du personnel en enseignement supérieur.

Lors de l'évaluation de la Stratégie d'intervention 2017-2022, 91,2 % des personnes répondantes ont jugé très pertinentes ou assez pertinentes les actions qui favorisaient la cohérence des interventions et la concertation des ministères, des organismes et des partenaires.

Par l'intermédiaire de l'axe d'intervention portant sur le développement des connaissances et le partage de l'expertise, le Ministère souhaite notamment :

- obtenir des données probantes concernant les violences à caractère sexuel dans les collèges et les universités du Québec, tant chez la communauté étudiante que chez les membres du personnel;
- évaluer l'application de la Loi et assurer un suivi auprès des milieux concernés;
- soutenir la recherche sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur par le financement de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur;
- favoriser la concertation des parties prenantes et offrir du soutien dans la mise en œuvre des obligations prescrites par la Loi;
- soutenir l'élaboration de projets pilotes et de projets de recherche-action visant à développer des pratiques basées sur des données probantes et favorisant la concertation régionale et l'amélioration de l'accès aux services d'aide et de soutien.

Questions de réflexion

- a. Quelles sont les mesures et les actions concrètes à mettre en place pour favoriser l'atteinte de chacun des objectifs énumérés ci-dessus? Comment le Ministère peut-il contribuer à la réalisation de ces objectifs?

- b. Selon vous, quels éléments devraient être inclus dans une future enquête québécoise sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur?

- c. Quels sont les meilleurs moyens d'informer les établissements d'enseignement supérieur ou de les aider à se concerter au sujet des pratiques basées sur des données probantes et favorisant l'amélioration de l'accès aux services d'aide et de soutien?

NOTES

This image shows a full page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a template for handwriting practice or general writing. There are no margins, text, or other markings on the page.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.



48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.



Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).